



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 OCTOBRE 2012

Affiché le 25 octobre 2012

Date d'envoi des convocations : 12 octobre 2012

Date d'affichage convocation : 12 octobre 2012

Présents : Claude ROBERT – Michel LACOUX – Agnès GUERRIER (partie à 20 h 30) – Alain ASSOULINE (parti à 20 h 30) - Martine VIALAS – Issa SENE – Michelle DEMARCHELIER – Corinne GUIBON – Isabelle DEVILLA (arrivée à 19 h 35) – Adjoint au Maire

Isabelle MECHAMBRE (arrivée à 20 h 45) - Bernadette HUGELE (partie à 20 h 30) - Olivier BOUHELIER (arrivé à 20 h 15) – Catherine ROGEON – Hervé BOUSSANGE – Viviane DECERLE (arrivée à 19 h 30) – Marc POMPER (arrivé à 20 h 15) – Stéphane EUDIER – Frédérique JOULAIN – Guillaume BESNIER – Jean-Claude BOUGOUIN – Natalie GUADAGNIN – Nathalie FATRÉ – Patrick WEIER – Conseillers municipaux

Absents excusés :

Agnès GUERRIER (pouvoir à Michelle DEMARCHELIER) – Alain ASSOULINE – Isabelle MECHAMBRE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Bernadette HUGELÉ (pouvoir à Catherine ROGEON) - Jean-Luc ROULAND – Gilles BELLOIN (pouvoir à Martine VIALAS) – Brigitte BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) – Samy GHALLAB – Guy VIEL (pouvoir à Olivier BOUHELIER) – Bachir AROUNA (pouvoir à Guillaume BESNIER).

Secrétaire de séance : Isabelle DEVILLA

Point n° 1 : Intervention de l'ONF

A l'initiative de Monsieur le Maire, Monsieur JAMES, Directeur d'Agence de l'ONF, a présenté au Conseil les grandes lignes du nouveau schéma de gestion de la forêt domaniale de Montmorency, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 10 ans. Monsieur JAMES avait été déjà invité en juin 2011.

Il ressort de son exposé que la superficie totale traitée se limitera à 110 ha (au lieu de 300 initialement prévu) et que le traitement des parcelles se fera par tranche de 3 ha seulement et non plus sur la totalité de la superficie de la dite parcelle. Une plus grande attention sera portée aux lisières.

Les coupes seront désormais directement gérées par l'ONF et non plus par adjudication à des sociétés privées. Enfin, la protection des vestiges néolithiques, suite aux découvertes de Monsieur MARTINEZ, fera l'objet d'une attention particulière.

Point n° 2 : Approbation du procès-verbal du 27 juin 2012

Le compte-rendu mis au vote est approuvé avec 23 voix pour et 3 abstentions (M. Besnier, avec pouvoir de M. Arouna et Mme Fatré).

Point n° 3 : Prêt relais

Monsieur le Maire expose que la commune a fait usage de son droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien immobilier sis 1 rue Lamartine, cadastré AE 149, d'une contenance de 828 m² qui consiste en un terrain libre et constructible.

Le bien a été préempté au prix demandé par le propriétaire soit 260 000,00 €, conforme à l'avis du des services fiscaux du 19 avril 2012,

Les motivations de cet usage du DPU sont :

- ✓ réaliser un parking de places de stationnement public, compte-tenu des problèmes permanents de stationnement dans la rue de la République, route départementale n° 44, engendrant des difficultés de circulation,
- ✓ réaliser une aire de stockage d'apports volontaires de déchets ménagers, de verres et d'emballages recyclables,
- ✓ construire des logements en accession à la propriété dont les prix seront maîtrisés pour répondre à la demande de Bouffémontois dans la réalisation de leur parcours de résidentialisation.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, les communes sont exonérées de toute perception du Trésor public lors d'acquisitions immobilières et, de ce fait, dispensées de la DUP fiscale, cependant les frais d'acte notarié seront à la charge de la Ville.

Afin d'en assurer le financement, Monsieur le Maire propose la souscription d'un prêt relais dans l'attente de la vente du bien.

La Caisse d'Épargne Île-de-France a fait la proposition suivante pour un montant de 280 000,00 € (deux cent quatre-vingt mille euros), couvrant le prix d'achat 260 000,00 et les frais annexes.

Caractéristiques du prêt :

- Montant : 280 000,00 €
- Durée du prêt : 1 an
- Versement des fonds en 1 à 3 fois dans les 45 jours suivants la signature du contrat
- Taux fixe de 2,03 %
- Paiement des intérêts à terme échu trimestriellement
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission de 560 € (0,20%)
- Remboursement du capital in fine

Le Conseil municipal, par 19 voix Pour, 3 abstentions (Mmes Fatré, Guadagnin et M. Bougouin), et 3 contre (MM. Besnier avec pouvoir de M. Arouna et M. Weier), autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt ci-dessus avec la CDEIDFN.

Point n° 4 : Décision modificative n° 2 - budget général

Il est nécessaire en cette fin de budget de procéder à quelques ajustements :

Considérant la nécessité de prendre en charge des titres annulés sur exercice antérieur concernant des participations pour la classe CLIS et des dépenses d'activités périscolaires de redevables non solvables, il convient d'abonder le compte 673-01, de 1 500,00 €, par prélèvement sur le compte 022, dépenses imprévues, Considérant que le prix du chalet choisi pour installation au stade est de 500,00 € supérieur aux prévisions, il convient d'abonder l'opération 4320, Aménagements et équipements sportifs de 500,00 €, par prélèvement de la somme sur l'opération 902, Travaux mairie.

Considérant l'acquisition d'un terrain cadastré AE149, d'une contenance de 828 m² sis 1 rue Lamartine au prix de 260 000,00 € majorés des frais annexes, il convient d'inscrire en dépenses d'investissement à l'opération 603 Acquisitions, la somme de 280 000,00 €, compensée en recettes par la contractualisation d'un prêt relais d'un an de 280 000,00 € dont le paiement des intérêts sera prévu au budget de l'exercice 2013, ainsi que le remboursement de l'amortissement in fine.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Imputation	Fonction	Libellé	Montant
673	20	Charges exceptionnelles	+ 1 500,00 €
022		Dépenses imprévues	- 1 500,00 €
		TOTAL	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Imputation-fonction	Opération	Libellé	Montant
2111-824	603	Acquisitions	+ 280 000,00 €
2313-020	902	Travaux Mairie	- 500,00 €
2135-411	4320	Installations générales salles de sport	+ 500,00 €
		TOTAL	+ 280 000,00 €
Recettes			
Imputation-fonction	Opération	Libellé	Montant
1641-01		Prêt relais	+ 280 000,00 €
		TOTAL	+ 280 000,00 €

Le Conseil municipal, par 20 voix Pour, 4 abstentions (Mmes Guadagnin Fatré, MM. Bougouin et M. Weier) et 2 contre (MM. Besnier avec pouvoir de M. Arouna).

Point n° 5 : Gestion des réseaux et bassins de rétention d'eaux pluviales – signature d'une convention avec le SIAH

Le Maire rappelle que la commune doit assurer et prendre en charge sur le budget général de la ville, la gestion des réseaux d'eaux pluviales de la ville.

Jusqu'à ce jour, la gestion était faite de façon officieuse par le SIAH, depuis la disparition du SIERVOM. Aucun problème important n'ayant été rencontré.

Cependant, compte tenu de l'augmentation du nombre de bassins de rétention construits sur la commune et la nécessité de prévoir dans l'avenir des opérations d'entretien plus poussées, il convient de confier officiellement la gestion de ces équipements au SIAH.

Le Conseil municipal, par 23 voix Pour et 2 abstentions (M. Besnier avec pouvoir de M. Arouna) autorise Monsieur le Maire à signer une convention de gestion des réseaux et bassins de rétention d'eaux pluviales de la commune au SIAH pour une durée de 5 ans, avec une participation financière de 10 000,00 € T.T.C. par an, actualisable.

Point n° 6 : Rapport du SIAH – Année 2011

Conformément aux dispositions des articles L 5211-39 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance du rapport annuel d'activité 2011 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne.

Point n° 7 : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU.

En effet, La commune de Bouffémont dispose actuellement d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 18 février 2002 et modifié le 15 février 2007.

Le contexte réglementaire fixe des objectifs en matière de densification du bâti, de construction d'un habitat à faible impact sur l'environnement, de déplacements multimodaux, de mixité sociale et fonctionnelle, de préservation des ressources naturelles qu'il convient de prendre en considération dans le futur PLU.

La Commune souhaite placer les questions environnementales au cœur des choix urbains et les traiter au même niveau que les aspects économiques financiers et sociaux

Elle a engagé en 2010, en préalable au lancement de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, avec l'assistance du CAUE du Val d'OISE et en concertation avec ses habitants, une réflexion approfondie sur les opportunités de développement de son territoire, la mise en valeur de son patrimoine architectural, urbain et paysager, la mise en relation des différents quartiers.

Cette réflexion s'est traduite par un document de diagnostic et d'orientations qui détermine un certain nombre d'enjeux et permettent de définir les principaux objectifs de l'élaboration du PLU :

- Définir des orientations de développement et de réhabilitation du tissu urbain et des espaces publics en adaptant les règlements à ces projets
- Accompagner l'évolution des secteurs résidentiels par des règles adaptées et
- Favoriser le maintien et l'évolution du commerce et des services au cœur du village et dans les quartiers nouveaux
- Réfléchir au développement des activités économiques dans le cœur de village, le quartier de la Gare et les nouveaux quartiers (éco quartier ?)
- Valoriser les paysages en veillant à l'équilibre entre espaces verts et leur usage et les espaces construits
- Poursuivre la politique d'accessibilité de l'espace public et des bâtiments publics dans l'ensemble du périmètre communal
- Approfondir la réflexion en matière de transports et créer du lien entre les différents secteurs de la ville (Vauban-gare et cœur de village), en favorisant les liaisons piétonnes et cyclistes
- Agir en faveur du Développement Durable en :
 - limitant les risques, nuisances et pollution
 - favorisant les opérations respectueuses de l'environnement et incitant à l'économie d'énergie
 - incitant à une meilleure gestion des eaux pluviales et de l'assainissement
 - favorisant la biodiversité selon des modalités adaptées aux différentes secteurs (quartiers urbanisés, espaces naturels et boisées)

Monsieur le Maire propose :

- Que la concertation prévue revête la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- articles dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la Ville

- réunions publiques avec la population
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- affichage dans les lieux publics et chez les commerçants...
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
 - possibilité d'écrire au maire
 - une adresse mail spécifique sera créée pour l'expression des habitants, elle sera accessible directement par le site Internet de la ville et après chaque article publié pour une réactivité maximum
 - des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
 - trois réunions publiques seront organisées
- Que la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
 - Que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
 - Qu'à l'issue de cette concertation, un bilan soit présenté au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ~ de prescrire l'établissement du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme
- ~ de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
- ~ de solliciter de l'État, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

Point n° 8 : Implantation des caméras de vidéosurveillance CCOPF

Les travaux de construction et d'aménagement du centre de surveillance urbaine (C.S.U.) ont débuté.

C'est dans ce cadre qu'il est décidé de poursuivre l'opération en élargissant le périmètre par l'implantation de caméras supplémentaires sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer, suivant le plan fourni par la CCOPF, sur l'implantation de trois nouvelles caméras (entrée et sortie de ville) sur le territoire de la ville et le déplacement de deux caméras existantes.

Point n° 9 : Modification des statuts de la CCOPF

En séance du 22 juin 2012, le conseil communautaire de la CCOPF a acté la modification des statuts, pour retenir une nouvelle rédaction de l'article 16.2, à savoir :

« Bruit, pour l'élaboration des cartes stratégiques du bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis sur la modification des statuts de la CCOPF

Point n° 10 : Adhésion de la commune de Champagne sur Oise au Syndicat Mixte de la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise

Par délibération n° 2012-01 le comité syndical réuni en séance le 25 février 2012 a accepté l'adhésion de la commune de Champagne sur Oise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de Champagne sur Oise au syndicat Mixte de la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise.

Point 11 : Demande de renouvellement de la délégation de compétence du STIF à la commune en matière de gestion de la ligne de transport régulier n° 129-129-001

La commune et le STIF ont convenu par convention en date du 17 décembre 2007 que la commune assurerait la compétence de gestion de la ligne de transport urbain n° 129-129-001, dite navette de Bouffémont entre la gare et le centre médical et pédagogique Jacques Arnaud. Cette convention d'une durée de cinq ans arrive à échéance le 31 décembre 2012.

Considérant l'intérêt évident de cette ligne de transport pour la population bouffémontoise et le CMPJA, le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite auprès du STIF le renouvellement de la délégation de compétence en matière de transport régulier pour la ligne n° 129-129-001 pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le STIF.

Point n° 12 : Règlement Intérieur « collectivités » de la Bibliothèque


Monsieur LACOUX indique que la bibliothèque compte, à ce jour, 1930 adhérents, soit plus de 30% de la population. Cet excellent résultat est obtenu grâce à un accueil et une offre de qualité. La bibliothèque accueille plusieurs classes suivant les modalités de ce règlement intérieur.

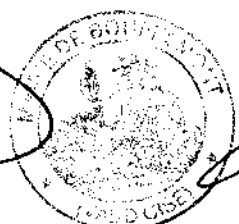
Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le règlement.

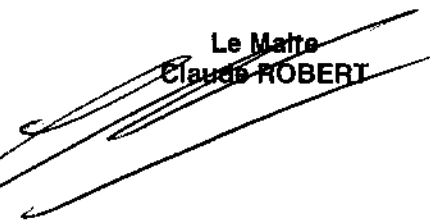
Point n° 13 : Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

 La Secrétaire
Isabelle DEVILLA



 Le Maire
Claude ROBERT